Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination **FINISTONE – MAT B**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire **Durcisseur pour FINISTONE TRANSPARANT**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **SAS DISTRIBAT**
Adresse **3 chemin de l'industrie**
Localité et Etat **06110 LE CANNET (CN)**
FRANCE
Tél. 0493757782
Fax. 0493757916

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité. y.lenfant@calixtone.com

Fournisseurs : **Calixtone**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **+33 (0)1 45 42 59 59**
Société Organisme: INRS/ORFILA http://www.centres-antipoison.net/

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs).
Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Toxicité aiguë, catégorie 4.	H332	Nocif par inhalation.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger :

Mentions d'avertissement: Attention

RUBRIQUE 2. Identification des dangers …/>>

Mentions de danger:

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P280	Porter gants de protection.
P261	Évitez de respirer les vapeurs et les aérosols.
P312	En cas de malaise, contactez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Contient: Homopolymère d'hexaméthylène-1,6-diisocyanate

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.
Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration >= 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants.

3.1. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

Homopolymère d'hexaméthylène-1,6-diisocyanate

CAS	*28182-81-2*	96 ≤ x < 100	**Acute Tox. 4 H332, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317**
CE	*500-060-2*		**STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l**
INDEX			
Règ. REACH	*01-2119488934-20-0000*		

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

CAS	*822-06-0*	0,05 ≤ x < 0,1	**Acute Tox. 1 H330, Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1 H317, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: 2**
CE	*212-485-8*		**Skin Sens. 1 H317: ≥ 0,5%, Resp. Sens. 1 H334: ≥ 0,5%**
INDEX	*615-011-00-1*		**STA Oral: 500 mg/kg, LC50 Inhalation vapeurs: 0,124 mg/l/4h**
Règ. REACH	*01-2119457571-37-0006*		

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.
PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.
INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Informations pas disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion ou d'inhalation grandes quantités, contactez immédiatement un centre antipoison.
Aucun traitement spécifique nécessaire.

RUBRIQUE 5. Disposition contre le feu

5.1. Moyens d'extinction.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée. MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Disposition en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

En cas de vapeurs ou poussières dispersées dans l'air, adopter une protection respiratoire. Ces indications sont valables tant pour les personnes impliquées dans le travail que pour les interventions d'urgence. Tenez les tiers éloignés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques. Empêcher

le produit de pénétrer dans les égouts, le sol, les eaux de surface, les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

Endiguer le produit déversé avec de la terre ou un matériau inerte. Aspirer dans un récipient en plastique et couvrir les résidus avec un matériau absorbant humide (par exemple sciure de bois, liants pour réactifs chimiques à base de silicate de calcium hydraté, sable). Après environ 1 heure, recueillir dans un récipient sans le refermer (le dioxyde de carbone est libéré). Gardez humide et laissez à l'extérieur en place pendant plusieurs jours
sous contrôle.
Laver la zone de déversement avec une solution de carbonate de sodium et/ou des détergents commerciaux à base de savon de potassium, de surfactants anioniques, d'éthanolamine.

6.4. Référence à d'autres sections.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

Toute information concernant la protection individuelle et l'élimination est donnée dans les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

Se référer à la section 8 pour des informations détaillées sur la manipulation du produit et la gestion des risques associés (en relation avec les utilisations identifiées au point 1.2).

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Il n'y a pas d'utilisations connues autres que celles envisagées dans cette fiche.

RUBRIQUE 8. Contrôle de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h mg/m3	TWA/8h ppm	STEL/15min mg/m3	STEL/15min ppm	Notes / Observations
TLV	BGR	0,1				
AGW	DEU	0,035	0,005	0,035 (C)	0,005 (C)	
MAK	DEU	0,035	0,005	0,035 (C)	0,005 (C)	C = 0,070 mg/m3
VLA	ESP	0,035	0,005			
VLEP	FRA	0,075	0,01	0,15	0,02	
AK	HUN	0,035		0,035		
NDS/NDSCh	POL	0,04		0,08		PEAU
TLV	ROU	0,05	0,007	1	0,14	

Homopolymère d'hexaméthylène-1,6-diisocyanate		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0127	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	2530	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	253	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	1	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	505	mg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation					1 mg/m3		0,5 mg/m3	

Légende:
(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôle de l'exposition

Les mesures de contrôle de l'exposition se réfèrent aux utilisations identifiées du mélange visé à la sous-section 1.2, consistant généralement en un mélange manuel de plusieurs composants suivi d'une application au rouleau ou au pinceau.
Voir le point 16 pour plus d'informations sur les méthodologies et les critères adoptés pour les évaluations d'exposition suivantes.
En mettant en œuvre les mesures de gestion des risques proposées, le risque résiduel pour l'applicateur peut être considéré comme maîtrisé.

VEUILLEZ NOTER:
ÉVALUEZ ÉGALEMENT LES MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION INDIQUÉES SUR LES FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DES AUTRES COMPOSANTS DU PRODUIT

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT (CO):
Type d'utilisation : contrôlée et non dispersive, manipulation directe
Distance d'utilisation : env. 1 mètre
Quantité maximale mélangée à chaque application : 2,5 kg
Temps d'exposition de l'applicateur : 1 heure - 2 heures (en tenant compte du mélange et de l'application).
Température d'application : température ambiante (10-25 °C)

MESURES POUR PRÉVENIR L'EXPOSITION :

- Mesures structurelles : toujours assurer une bonne ventilation de la zone. Prévoir une douche d'urgence avec un bassin à visière.

- Mesures organisationnelles : l'application du produit doit être réalisée par des professionnels dûment formés et informés sur l'utilisation des produits ainsi que sur l'utilisation des EPI. Seul le personnel autorisé doit être présent lors du mélange et de l'application du produit.

- Mesures techniques : tout équipement de protection individuelle identifié doit être mis à la disposition du personnel d'exploitation. Vérifiez que ces EPI sont intacts, valides et portent le marquage CE spécifique.

PROTECTION DES YEUX
Éviter le contact visuel.
Pendant les opérations de mélange et d'application, il est nécessaire de porter des lunettes de protection conformes à la norme EN 166.

PROTECTION DE LA PEAU ET DES MAINS
En général, évitez le contact avec la peau en utilisant des vêtements de protection. Portez des vêtements de travail à manches longues. En cas d'hypersensibilité de la peau, il n'est pas recommandé de travailler avec le produit.

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).
Les gants ont un temps de port qui dépend de la durée, du mode d'utilisation, du temps de rupture et de la perméation.
Vérifiez constamment que les gants portés ne sont pas endommagés pendant l'utilisation, si c'est le cas, remplacez-les immédiatement Matériau des gants approprié pour un contact de courte durée avec le produit : Caoutchouc nitrile - NBR (>= 0,35 mm)

PROTECTION RESPIRATOIRE
Dans les environnements de travail avec une ventilation insuffisante (dans lesquels les valeurs seuils (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit peuvent être dépassées) et dans le cas d'applications par pulvérisation il est nécessaire de protéger les voies respiratoires avec un masque équipé d'un filtre de type A classe 2 (réf. norme EN 14387).
Pour éviter l'exposition à d'éventuels gaz ou vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), nous recommandons l'utilisation de filtres combinés de type A2-P2 (EN529).

En cas d'hypersensibilité (asthme, bronchite chronique) la manipulation du produit est déconseillée.

CONTRÔLES D'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Cascade. Ne pas pénétrer dans les égouts.
Sol. Empêcher le produit de pénétrer dans le sol.
Disposition. Les résidus de produits et les emballages contaminés doivent être éliminés comme des déchets dangereux comme décrit au point 13.1.
Note. En cas de déversement accidentel du produit, voir le point 6.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Propriétés		Valeur		Informations
Etat Physique		liquide		
Couleur		jaunâtre		
Odeur		caractéristique		
Seuil olfactif		Non déterminé		
Point de fusion ou de congélation		Pas disponible		
Point initial d'ébullition		Non déterminé		
Inflammabilité		non applicable		
Limite inférieur d'explosion		Pas disponible		
Limite supérieur d'explosion		Pas disponible		
Point d'éclair	>	100	°C	
Température d'auto-inflammabilité		Pas disponible		
Température de décomposition		Non déterminé		
pH		Pas applicable		Motif d'absence de donnée:Insoluble dans l'eau
Viscosité cinématique		Pas disponible		
Viscosité dynamique		400-600 mPa.s		Méthode:Brookfield
Solubilité		légèrement soluble		
Coefficient de partage: n-octanol/eau		Non déterminé		
Pression de vapeur		Pas disponible		
Densité et/ou densité relative		1,15-1,20	g/cm3	
Densité de vapeur relative		Non déterminé		
Caractéristiques des particules		Pas applicable		

9.2. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

Autres cracatéristiques de sécurité :

Taux d'évaporation : Non déterminé
Propriétés explosives : Non applicable
Propriétés comburantes : Non applicable

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de danger particulier de réaction violente avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE
Se décompose à 255°C/491°F.Polymérise à une température supérieure à 200°C/392°F.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Réaction exothermique avec les amines et les alcools.
La réaction avec l'eau (même l'humidité) conduit à un développement progressif de CO2 ; cela provoque une augmentation de la pression dans les récipients fermés avec un risque d'éclatement conséquent.

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE
Peut former des mélanges explosifs avec: alcools,bases.Peut réagir violemment avec: alcools,amines,bases fortes,agents oxydants,acides forts,eau.
Homopolymère d'hexaméthylène-1,6-diisocyanate
Polymérise en dégageant de la chaleur au contact de: amines,alcools.

10.4. Conditions à éviter

Évitez la surchauffe. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toutes les sources d'ignition.

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE
Éviter l'exposition à: hautes températures,humidité.

10.5. Matières incompatibles.

Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE
Incompatible avec: alcools,acides carboxyliques,amines,bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

En raison de la décomposition thermique ou en cas d'incendie, des gaz et des vapeurs potentiellement nocifs pour la santé peuvent être libérés

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE
Peut dégager: oxydes d'azote,acide cyanhydrique.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:	11,01 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

LC50 (Inhalation vapeurs):	0,124 mg/l/4h Rat

Homopolymère d'hexaméthylène-1,6-diisocyanate

LD50 (Oral):	> 2500 mg/kg Rat, female
LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	0,39 mg/l/4h Rat, female
STA (Inhalation vapeurs):	11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité.

Homopolymère d'hexaméthylène-1,6-diisocyanate

LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h Danio rerio
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 199 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

12.2. Persistance et dégradabilité.

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE
NON rapidement dégradable

Homopolymère d'hexaméthylène-1,6-diisocyanate

NON rapidement dégradable	0% 28d (OECD TG 302C)

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,81
BCF	15,3

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,2
BCF	3,2

Homopolymère d'hexaméthylène-1,6-diisocyanate

BCF	3,2 Met.: calculated

12.4. Mobilité dans le sol.

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endrocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Tous les déchets provenant d'activités professionnelles sont considérés comme des DÉCHETS SPÉCIAUX, ils doivent donc toujours être caractérisés par des analyses de laboratoire avant d'être transférés afin d'attribuer d'éventuelles phrases HP.
Le transport et l'élimination doivent être confiés à des personnes autorisées, conformément aux réglementations nationales et locales en vigueur, sous l'entière responsabilité de l'expéditeur.
N.B. : pour transporter ce type de déchets pour votre propre compte, même s'ils ne sont pas dangereux, vous avez besoin d'une autorisation.
Le transport de déchets peut être soumis à l'ADR.

Vous trouverez ci-dessous les codes CER les plus courants générés suite à l'application du produit de cette fiche ; les autres refus liés aux activités préparatoires ou d'accompagnement ne sont pas mentionnés.
CER 150110* EMBALLAGES CONTAMINÉS, emballages contenant des résidus de produit.
CER 150202* Chiffons et vêtements de protection contaminés par le produit, y compris EPI, rubans de repérage, rouleaux et brosses.
CER 080120 Eau sale utilisée pour le lavage des équipements.
CER 140603* Solvants sales utilisés pour le lavage des équipements.
CER 080111* Élimination de l'emballage complet du produit non utilisé.
CER 160305* Blocs volumineux de produit durci/catalysé.

N.B. : les informations ci-dessus doivent être considérées comme une ligne directrice tout à fait générale, l'attribution du code CER correct aux déchets générés par son activité professionnelle relève de l'entière responsabilité du fournisseur.

Ne pas disperser dans l'environnement et ne pas déverser à l'égout.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transports.

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU

Pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

Pas applicable

14.4. Groupe d'emballage.

Pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement.

Pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006 Produit
Point 3
Substances contenues
Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)
Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :
Aucune

Contrôles sanitaires
Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 1	Toxicité aiguë, catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H330	Mortel par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION
Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.
Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.
Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

CRITÈRES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DE L'EXPOSITION (visés au point 8.2)
Lorsque disponibles et pertinents, les scénarios d'exposition fournis par les fournisseurs des matières premières contenues dans le produit ont été analysés, en relation avec les utilisations identifiées et communiquées.
Dans la mesure du possible, les informations du fournisseur ont été intégrées aux résultats issus de l'éventuelle évaluation des risques d'exposition de nos installateurs à des agents chimiques dangereux ; l'évaluation est effectuée conformément au titre IX, chapitre I, du décret législatif 81/08 avec l'aide de l'EPC - A.R.CHI.ME.D.E.

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes: 01 /
02 / 03 / 04 / 07 / 08 / 09 / 11 / 12 / 13 / 15 / 16.